

L'assurance voyages. Partir l'esprit tranquille.



Vos avantages:

- Protection complète en voyage
- Protection individuelle avec nos paquets Economy, Balance ou Premium
- Assurances flexibles grâce aux assurances individuelles pouvant être choisies librement
- Conclusion pour toute l'année ou par voyage
- Numéro d'urgence 24 h sur 24 pour une assistance dans le monde entier

Annulation de voyage? Perte de bagages? Urgence à l'étranger?

Notre assurance voyages vous permet de voyager sans complication et individuellement. En effet, vous ne choisissez et ne payez que ce dont vous avez réellement besoin. Et grâce à la centrale d'urgence de la CSS, vous pouvez demander de l'aide par téléphone 24 h sur 24 et dans le monde entier.



Economiser sur les primes:

- Primes attrayantes pour nos offres sous forme de paquets
- Voyager sans souci grâce à l'assurance annuelle, aussi souvent que désiré

En tout point personnel:
conseil au 0844 277 722
ou conclusion simple en
ligne sur www.css.ch/voyages

Vos options.

Paquet ou modules individuels? Cinq assurances pour une protection complète en voyage.

Modules	Paquet Economy	Paquet Balance	Paquet Premium
<p>À conclure individuellement ou en paquet</p> <p>Assurance des frais de guérison: Si votre assurance-maladie et accidents ne présente pas une couverture suffisante, l'assurance des frais de guérison prend le relais. En cas d'urgence, elle prend en charge de manière illimitée les frais de médecin, de médicaments et d'hospitalisation.</p> <p> Sont exclues les quotes-parts et les franchises de l'assurance de base.</p>	✓		✓
<p>Assurance assistance de personnes: Elle couvre ces cas:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les opérations de secours et les rapatriements vers la Suisse, dans le monde entier de manière illimitée, les opérations de recherche jusqu'à CHF 20 000 – Les avances de frais jusqu'à CHF 10 000 en cas d'hospitalisation à l'étranger – Les visites au malade par des personnes très proches jusqu'à CHF 3 000 (transport et logement) – Les frais de voyage supplémentaires en cas de retour prématuré ou retardé: pour un ménage de deux personnes ou plus jusqu'à CHF 5 000, pour une personne individuelle jusqu'à CHF 2 500 <p> Il faut convenir d'abord impérativement des rapatriements vers la Suisse avec la centrale d'urgence de la CSS.</p>	✓	✓	✓
<p>Assurance des frais d'annulation: Elle couvre les coûts occasionnés par l'annulation, le départ retardé ou la fin prématurée d'un voyage commencé jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue (voir le tableau ci-après).</p>		✓	✓
<p>Assurance-bagages: Elle assure vos bagages en cas de vol, de détérioration et de perte dans le monde entier à la valeur à neuf jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue (voir le tableau ci-après).</p>			✓
<p>Assurance de protection juridique à l'étranger: Elle prend en charge les honoraires d'avocat, les frais d'expertise et de justice jusqu'à CHF 250 000 en Europe et jusqu'à CHF 50 000 hors d'Europe. Notre partenaire Orion Rechtsschutz-Versicherung AG vous apporte son soutien dans les cas de protection juridique.</p>	✓		✓

Pour votre protection d'assurance individuelle, nous vous proposons les types de contrat, les durées contractuelles et les sommes d'assurance suivants:

Durées contractuelles	Au choix jusqu'à 17 jours ou 31 jours Somme d'assurance en CHF		Contrat annuel* Somme d'assurance en CHF/ cas d'assurance	
	Personne individuelle	Ménage de deux ou plusieurs personnes	Personne individuelle	Ménage de deux ou plusieurs personnes
Frais d'annulation comme module individuel ou dans le paquet	5 000	10 000	20 000	40 000
Bagages comme module individuel, sommes d'assurance au choix (quote-part CHF 100)	2 000	2 000	2 000	2 000
	4 000	4 000	4 000	4 000
	8 000	8 000	8 000	8 000
Bagages dans le paquet Premium	2 000	4 000	2 000	4 000

* Pour une protection d'assurance sans lacune, votre assurance annuelle se prolonge automatiquement d'une année si vous ne la résiliez pas avant.



Données personnelles

Nom:

Prénom:

N° de police:

Informations en un coup d'œil.

Que faire en cas d'urgence à l'étranger?

En cas d'urgence à l'étranger, il est impératif en premier lieu de prendre contact avec la centrale d'urgence de la CSS. Elle vous aidera et vous délivrera une garantie de paiement.

N° d'urgence 24 h sur 24: +41 (0)58 277 77 77

La centrale d'urgence a besoin de certaines indications importantes. Veuillez par conséquent préparer ces informations:

- Carte d'assurance-maladie, éventuellement données concernant votre employeur en cas d'accident
- Problème actuel, mesures prises jusqu'à présent, médicaments
- Lieu de séjour, dates de voyage, éventuellement numéro de billet de voyage
- Numéros de téléphone, éventuellement fax: appartement de vacances/hôtel, hôpital, médecins

Vous trouverez également le numéro d'appel de la centrale d'urgence sur votre carte d'assurance-maladie (illustration à la page suivante). Ce numéro est absolument requis en cas d'urgence. Vous le garderez donc toujours à portée de main dans votre portefeuille.

Vous n'êtes pas assuré à la CSS pour l'assurance de base?

Remplissez la carte d'appel d'urgence représentée plus haut et emportez-la avec vous. Ainsi vous aurez toujours le numéro d'urgence de la CSS à portée de main.

Notre conseil: emportez également la carte d'assurance-maladie de votre assurance de base.

Après le cas d'urgence à l'étranger.

Vous obtenez le remboursement des frais des prestations médicales de la manière suivante:

Vous avez dû vous faire soigner à l'étranger et vous n'avez pas pu informer la centrale d'urgence de la CSS? Nous avons alors besoin de certains documents et informations (cf. étapes 1 à 3) pour être en mesure de vous rembourser aussi rapidement que possible.

Vous trouverez tous les formulaires requis sur www.css.ch/voyages. Sur demande, nous vous les enverrons aussi par courriel ou par la poste.

Voici comment procéder étape par étape dans un cas d'assurance:

Etape 1	Remplissez le « questionnaire pour l'étranger » et veuillez nous le renvoyer avec tous les documents nécessaires (étape 3) à CSS Assurance, Centre de services, case postale 2550, 6002 Lucerne.
Etape 2	Pour les prestations résultant d'un accident, veuillez remplir en outre la « déclaration d'accident ».
Etape 3	<p>Veuillez nous envoyer ces documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Questionnaire pour l'étranger – Factures originales avec prestations détaillées (dans l'une des langues nationales suisses ou en anglais) – Les preuves de paiement (par exemple relevés de cartes de crédit ou quittances) <p>Si vous n'obtenez pas automatiquement les documents, veuillez les demander au médecin ou à l'hôpital.</p> <p>Notre conseil: faites une copie des justificatifs originaux avant de nous les envoyer.</p>

Vous obtenez le remboursement de l'assurance des frais d'annulation et de l'assurance voyages de la manière suivante:

Remplissez le formulaire «**Déclaration de sinistre assurance voyages pour frais d'annulation et bagages**».

Veuillez nous envoyer ce formulaire avec les documents requis, mentionnés sur ce formulaire.

Vous trouverez le formulaire sur www.css.ch/voyages

Sur demande, nous vous enverrons les formulaires aussi par courriel ou par la poste.



Notre conseil pour les assurés CSS

Grâce au portail client myCSS, votre argent vous est remboursé encore plus rapidement. Téléchargez facilement les justificatifs nécessaires sur l'appli myCSS ou sur my.css.ch. Conservez les justificatifs originaux. En effet, dans certains cas, il se peut que nous vous demandions de nous les envoyer aussi par courrier.

Preuve d'assurance à l'étranger.

Voyages dans les pays de l'UE ou de l'AELE.

Pour les voyages dans les pays de l'UE ou de l'AELE (Islande, Liechtenstein et Norvège) vous avez besoin, par mesure de sécurité, de la carte européenne d'assurance-maladie. **Il n'est pas nécessaire d'avoir une preuve d'assurance supplémentaire.** Si vous avez conclu l'assurance de base chez nous, vous trouvez la carte européenne d'assurance-maladie au verso de la carte d'assurance CSS. Sur celle-ci figurent toutes les indications pour pouvoir bénéficier des prestations médicales requises dans un pays de l'UE ou de l'AELE. En cas de traitement, présentez la carte européenne d'assurance-maladie au médecin ou à l'hôpital. Les éventuelles quotes-parts doivent être acquittées directement sur place. Les quotes-parts se réfèrent aux dispositions de l'assurance de base de chaque pays.

Comme la carte européenne d'assurance ne couvre que les prestations de l'assurance de base du pays de l'UE ou de l'AELE concerné, il vaut la peine de conclure une assurance voyages. Celle-ci prend également en charge les éventuels frais supplémentaires (p. ex. hospitalisation en division privée, actions de sauvetage ou rapatriements médicaux en Suisse).



Voyages hors d'Europe.

Hors d'Europe, l'assurance de base prend en charge au maximum le double du montant des frais qui seraient remboursés en Suisse. Dans des pays tels que les Etats-Unis, l'Australie, le Canada, la Nouvelle Zélande ou le Japon, les frais de guérison sont très élevés. Il en va de même en Afrique ou en Amérique latine. En effet, souvent les patients de Suisse se font soigner dans un hôpital privé, car les soins dispensés y sont meilleurs. Les hôpitaux publics ne correspondent pas au niveau suisse. Pour que vous soyez aussi couvert dans de tels cas, nous vous recommandons également la conclusion d'une assurance voyages. Important: dans de nombreux pays, vous avez en outre besoin d'un visa ou d'une attestation d'assurance. Vous trouverez davantage d'informations concernant ces pays sur www.dfae.admin.ch